



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 16 DEC. 2011

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 9 décembre 2011 prises sous la présidence de M. Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-209-0005, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 26 octobre 2011, présentée par la société SCI PARRICHE, représentée par Monsieur Patrice PARRICHE en vue de la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 6 484 m² à Davézieux ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

• **Elus locaux**

- M. ZAM, maire de Davézieux
- M. TOURNAYRE, président de la communauté de communes du bassin d'Annonay
- M. TOULARASTEL, représentant le président du syndicat mixte du schéma de cohésion territoriale du Bassin d'Annonay
- M. LARGERON, représentant le maire d'Annonay
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. CHARRAT, représentant le maire de Bourg Argental
- M. CLAUDINDS, représentant le maire de Sablons
- M. ROUSSELET, maire de Andancette

• **Collège des personnalités qualifiées**

- M. ROMEO consommateur

assistés de : Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

Sous la Présidence de M. JANE, secrétaire général de la préfecture

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il apporte une offre complémentaire à celle du centre ville
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif
intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la SCI PARRICHE : **8 OUI – 1 abstention – 0 NON**

- ont voté pour l'autorisation du projet :

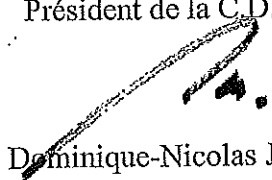
- M. ZAM, maire de Davézieux
- M. TOURNAYRE, président de la communauté de communes du bassin d'Annonay
- M. TOULARASTEL, représentant le président du syndicat mixte du schéma de cohésion territoriale du Bassin d'Annonay
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. CHARRAT, représentant le maire de Bourg Argental
- M. CLAUDINDS, représentant le maire de Sablons
- M. ROUSSELET, maire de Andancette
- M. ROMEO, consommateur

- s'est abstenu :

- M. LARGERON, représentant du maire d'Annonay

En conséquence, est accordée à la société SCI PARRICHE l'autorisation de procéder à la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 6 464 m² sur la commune de DAVEZIEUX.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.


Dominique-Nicolas JANE